



Le Plessis-Pâté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Claude Bourges à Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec à Sylvain Tanguy, Eloïse Suard à Sylvie Barusseau

Absents : Sylvain d'Amico

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°23/2026

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1

Vu la délibération n°21/2026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°22/2026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 désignant les Adjoints au Maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

Considérant la nomination de 7 adjoints au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, alors que la possibilité de nomination peut aller jusqu'à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour Le Plessis-Pâté un maximum de 8 Adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Adjoint au Maire : 23,32%
- Conseiller municipal : 1,22%

DIT que les indemnités des Adjoints au Maire et des Conseiller municipaux sont versées à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

* * *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire,

Sylvain TANGUY



**ANNEXE DÉLIBÉRATION DE FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES
AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles allouées aux membres du Conseil municipal :

Fonction et pourcentage	Montant brut
Maire : 58.3%	2 355,33 €
Adjoint au Maire : 23,32%	958,57 €
Conseiller municipal : 1,22%	50,15 €